

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

Mme Lignières-Cassou, M. Masse, M. Nayrou, Mme Guinchard,
Mme Carrillon-Couvreur, M. Le Roux, Mme Andrieux
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

La mise en œuvre du volontariat peut donner lieu à la conclusion de contrats pluriannuels conclus entre l'Etat et les associations agréées conformément à l'article 10 de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'elles sont tributaires de subventions annuelles, les associations sont fragilisées. Pour mener des actions à long terme dans de bonnes conditions d'efficacité, les associations engagées dans les politiques de volontariat doivent pouvoir passer des contrats pluriannuels avec l'Etat en vue de mettre en œuvre des objectifs d'intérêt général.